

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 090/2024

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2 ;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une soirée théâtre intitulée « la comtesse vient dîner ce soir », par la municipalité via sa commission événementielle, le samedi 5 octobre 2024 à 19h30, salle Signoret Montand, rue Antonio Vivaldi à Crégy Les Meaux

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Carole GILLOT, conseillère déléguée à l'évènementiel de la commune de Crégy Lès Meaux, 28 rue Jean Jaurès à Crégy Lès Meaux (77124), est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe :

- Date : samedi 5 octobre 2024
- Heures d'ouverture et de fermeture : de 18h00 à 23h00
- Lieu : Salle Signoret Montand Rue Antonio Vivaldi à Crégy Lès Meaux
- Objet de la manifestation : la Fête de la Pomme
- Boisson : bière

Article 2

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.